

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des sousmissions Hard Copy / Copie papier:

RCMP-GRC

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Attention: Carmelia DaSilva Mail Stop/Arrêt postal 15 73 chemin Leikin Drive Ottawa ON K1A 0R2

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

| Title – Sujet Camionnette à quatre roues motrices avec | | Date Le 29 juillet 2019 | | | |
|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------|--|
| mégacabine Solicitatio 202001519 | n No. – Nº de l'i | invitation | | | |
| Client Refe | erence No. – Nº | de référer | nce du cl | ient | |
| Solicitatio | n Closes – L'in | vitation pre | end fin | | |
| At /à : | Le 9 septembre | 2019 | | | Γ (Eastern Daylight Time) Ε (heure avancée de l'Est) |
| On / le : | | | | | |
| Delivery – See herein présentes | Livraison — Voir aux | Taxes – 1 See herei aux prése | n — Voir | | Duty – Droits See herein — Voir aux présentes |
| services | n of Goods and — Voir aux prés | | – Destina | ation | s des biens et |
| Instruction See herein | ns — Voir aux prés | sentes | | | |
| | nquiries to – coute demande cont | de renseig | nements | s à | |
| Telephone 613-843-38 | e No. – Nº de tél 319 | léphone | Facsim | ile N | lo. – Nº de télécopieur |
| Delivery R Livraison of See herein | | sentes | Deliver Livraise | | fered – roposée |
| | m Name, Addre représentant d | | | | – Raison sociale, epreneur : |
| Talanhana | No Nº do tál | lánhana | Facsim | ilo N | lo. – Nº de télécopieur |
| reiepnone | No. – Nº de tél | epnone | racsim | iie N | o. – N° de telecopieur |
| (type or pr | int) – Nom et ti seur/de l'entre | tre de la pe | ersonne | auto | ehalf of Vendor/Firm risée à signer au nom en caractères |
| Signature | | | Date | | |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Assurances
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Évaluation et approbation
- 6.15. Préparation en vue de la livraison
- 6.16. Instructions d'expédition quantité ferme
- 6.17. Réunion après l'attribution du contrat et réunion préalable aux travaux
- 6.18. Emballage
- 6.19. Matériel

Liste des annexes :

Annexe A Besoin

Appendice 1 de L'Annexe A Spécifications des camion de la GRC

Appendice 2 de L'Annexe A Spécifications de la caisse des camions de la GRC

Annexe B Base de paiement

Annexe C Dispositions relatives à l'intégrité

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

The requirement is detailed in Annex A – Requirement that forms part of the request for proposal and resulting contract.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA). https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP) et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

À NOTER:

Les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une (1) soumission par invitation à soumissionner, mais les soumissions multiples doivent être transmises séparément.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer techniquement ou technologiquement le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumission sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumission. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumission. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

.



Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 exemplaires papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (3 exemplaires papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission en format papier:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

- 1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles précisés dans la demande de soumission seront pris en considération si le soumissionnaire :
- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article précisé;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les documents descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumission:
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des documents descriptifs qui confirment la conformité du produit de remplacement avec les critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- a) la soumission ne fournit pas tous les renseignements requis pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit équivalent;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumission visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3. Dans le cadre de l'évaluation des soumissions, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui proposent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui prouvent que ce produit est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumission (p. ex. dessin, spécifications, rapports techniques et/ou rapports d'essai, échantillon du produit offert) ou demander aux soumissionnaires de prouver que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans l'invitation à soumissionner, et ce, aux frais des soumissionnaires uniquement, dans les trois (3) jours ouvrables de la demande. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourra déclarer la soumission irrecevable.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent indiquer leurs prix à l'Annexe A – Tarification, conformément à la base de paiement prévue à la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer dans la soumission technique comment ils proposent de s'y prendre pour respecter les exigences et comment ils effectueront les travaux. Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable et sera rejetée.

La soumission technique doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) la page 1 de la DP remplie et signée;
- 2) l'annexe « C » Grille d'évaluation;
- une notice technique détaillée du fabricant illustrant la construction proposée de la camionnette avec les options;
- une notice technique détaillée du fabricant du capot de caisse proposé qui doit être installé, y compris les caractéristiques et les options standard.

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent joindre à leur soumission tous les renseignements demandés, conformément à la partie 3 (Produits équivalents), pour que leur soumission soit évaluée.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, rendu droits acquittés (DDP) à destination, Incoterms 2010, taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumission et à tous les critères techniques obligatoires. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujetti à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction—Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit livrer le véhicule et les articles connexes conformément à l'Annexe « A » – Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Supprimer le paragraphe 12 au complet et le remplacer par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au renvoi des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés au renvoi des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit demandé par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas indiqué, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires sur les lieux des travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la section Garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

| Tous les biens livrables | doivent être reç | ıs au plus tard | le 31 mars | 2021, ou la | date de | livraison |
|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------|---------|-----------|
| optimale proposée est | : (le | soumissionnai | ire inscrira la | a date). | | |

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sonya Dupont

Titre: Agente d'approvisionnement

Gendarmerie royale du Canada Organisme : Acquisitions et marchés

Adresse: 73, promenade Leikin, M1, 4e étage, arrêt postal no 15

Téléphone: 613-843-3819

Courriel: sonya.dupont@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

| Nom : | |
|---------------|--|
| Titre : | |
| Organisation: | |
| Adresse : | |
| | |
| Téléphone : | |
| Courriel : | |

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

rechange pour le véhicule et l'équipement offert.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

| • • • • |
|--|
| om : |
| tre : |
| rganisation: |
| dresse : |
| éléphone : |
| ourriel: |
| |
| 5.4 After Sales Service (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat) |
| e Canada demande au soumissionnaire de donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de es concessionnaires et/ou des agents autorisés à fournir des services après-vente, à effectuer |

l'entretien et les réparations couvertes par la garantie, et à fournir une gamme complète de pièces de

Le soumissionnaire doit indiquer la distance entre le point de livraison et

le concessionnaire ou l'agent autorisé, laquelle ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

| Nom : Adresse : | | |
|--------------------|---|-------------------------|
| Numéro de télép | | |
| Distance entre le | e point de livraison et le concessionnaire ou | ı l'agent autorisé : km |

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition qu'il remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'Annexe « **B** » – Base de paiement pour un coût de ______\$ (inscrire le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus. Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- 1. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- 2. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- 3. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales portant sur la présentation des factures. Les factures ne pourront pas être soumises tant que tous les travaux indiqués sur la facture ne seront pas terminés.

Les factures doivent être transmises comme suit :

1. L'original et une (1) copie doivent être transmis à l'adresse suivante figurant à la page du contrat aux fins d'attestation et de paiement.

Groupe de la gestion du transport de la GRC 1426, boulevard Saint-Joseph, pièce 1400 C Ottawa (Ontario) K1A 0R2 À l'attention de Benoît Ouellette

2. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée à la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales (2018-06-21) Conditions générales biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

6.13 Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique
B3000T (2006-06-16), Produits équivalents
A9049C (2011-05-16) Sécurité des véhicules
A9068C (2010-01-11), Règlement concernant les emplacements du gouvernement

6.14 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de la Gendarmerie royale du Canada sur le lieu de livraison final.

Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour qu'un personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.15 Instructions d'expédition – quantité ferme

L'entrepreneur doit expédier les biens « rendus droits acquittés » (en conformité avec l'annexe A – Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire de la façon la plus économique possible. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

Le cas échéant, on encourage les fournisseurs à respecter ce qui suit :

- emploi restreint d'emballages;
- utilisation d'emballage fait de matières recyclées;
- réutilisation des emballages;
- ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- réduction ou élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.

| Article 001 – la personne-ressourd | ce pour la livraison est : | (à insérer par la GRC au |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| moment de l'attribution du contrat |). | |

6.16 Réunion après l'attribution du contrat et réunion préalable aux travaux

There will be a meeting between the RCMP and Contractor prior to construction of this vehicle to ensure that all requirements are understood and will be met. Meeting minutes to be taken by the Contractor and signed off by the RCMP. This pre-production meeting will be held at the fabricators facility (the RCMP may chose a teleconference call) on a mutually agreed date. There will also be a final inspection prior to shipping to the delivery destination for acceptance in accordance with the terms of the contract.

To avoid delay in the proposed production schedule, the successful bidder must notify the RCMP a minimum of five (5) working days in advance of a desired inspection date in order that travel arrangements can be made. Travel and accommodations for the preproduction meeting and inspections will paid for by Canada.

6.17 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement devront être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale.

6.18 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf, inutilisé et de la production actuelle du fabricant (année modèle 2019 ou plus récente).

ANNEXE "A" BESOIN

Véhicules opérationnels du Groupe tactique d'intervention

Le Groupe tactique d'intervention (GTI) de la Division nationale a besoin de deux camionnettes Ram 3500 à quatre roues motrices avec mégacabine, munies d'une caisse de 6,5 pieds. Ces véhicules remplaceront les véhicules actuels qui sont à la fin de leur cycle de vie. Les véhicules actuels sont dotés à l'arrière d'une carrosserie-atelier fabriquée sur mesure. Ces carrosseries-ateliers sur mesure doivent être remplacées par des carrosseries-ateliers en fibre de verre, offertes sur le marché, qui se glissent dans la caisse de la camionnette. La cabine du véhicule (mégacabine) doit pouvoir accueillir quatre opérateurs tout équipés ainsi que le matériel tactique supplémentaire nécessaire. La camionnette et la carrosserie-atelier seront considérées comme un besoin.

Ces véhicules sont utilisés pour les activités opérationnelles quotidiennes, les fonctions de patrouille, les missions de protection et les missions traditionnelles du GTI auprès d'autres divisions de partout au Canada. Comme les opérations de protection nécessitent de longues heures de travail, la cabine doit offrir un dégagement suffisant pour les jambes, les épaules et la tête afin d'éviter tout traumatisme de stress opérationnel résultant d'une position inadéquate (tête inclinée vers l'avant, jambes pliées de sorte que les genoux soient plus hauts que la taille, dos courbé) pendant de longues heures de travail. Tous les compartiments doivent être sécurisés de sorte à protéger le matériel entreposé lorsque le véhicule est sans surveillance dans des lieux publics.

Les véhicules sont par ailleurs utilisés pour remorquer la remorque de formation jusqu'à différents lieux de formation, en plus de servir de véhicules de remplacement pour remorquer le canot pneumatique tactique à coque rigide (15 000 livres avec la remorque).

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS DES CAMIONS DE LA GRC

Camionnette 2019 ou plus récente, quatre portes, à quatre roues motrices, équipée d'une mégacabine

Les soumissionnaires doivent indiquer qu'ils se conforment à tous les détails des spécifications en paraphant les passages indiqués dans les colonnes de conformité ainsi que chaque page, y compris les dessins et les photos. Les dessins et/ou les photos que fournit la GRC ne servent qu'à illustrer le concept du véhicule prévu.



| Constructeur Modèle | | | |
|---|---|----------|-----|
| | | Conforme | |
| | | OUI | NON |
| Exigences obligatoire | s | | |
| Type de cabine | Mégacabine, quatre portes | | |
| Transmission | Quatre roues motrices à roues arrière simples | | |
| Longueur de la caisse | 6 pi 4 po | | |
| PNBV | 11 400 lb | | |
| Moteur | 6,4 L, 8 cylindres, 400 HP minimum | | |
| Boîte de vitesses / boîte de transfert | Huit vitesses automatiques / changement des vitesses en marche / plaque de protection pour boîte de transfert | | |
| Essieu | 4,10 autobloquant | | |
| Roues | 18 po x 8 po en aluminium | | |
| Pneus | LT275/70R18E OWL tout-terrain | | |
| Freins | Freins à disque ABS aux quatre roues | | |
| Alternateur | 220 A minimum | | |
| Batterie | Exempte d'entretien | | |
| Phares/feux extérieurs | Phares avant réflecteurs DEL / phares antibrouillard DEL / feux arrière DEL / feux de gabarit | | |
| Équipement électrique | Fenêtres et serrures de porte électriques / pédales ajustables électriques | | |
| Climatisation | Commande automatique de température bizone | | |



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

| Rétroviseurs | Rétroviseurs de remorque électriques escamotables à glace dégivrante | |
|-----------------------|---|--|
| Sièges | Avant : Banquette en tissu divisée 40/20/40, siège du conducteur à 8 réglages électriques, siège du passager à 4 réglages manuels Arrière : Banquette divisée 60/40 repliable | |
| Radionavigation | Écran de 8,4 po avec GPS, Bluetooth | |
| Trousse du carrossier | Interrupteurs auxiliaires intégrés dans le tableau de bord et module d'interface électrique du carrossier | |
| Prise de courant | Prise auxiliaire de 115 V avec convertisseur de 400 W | |
| Sécurité | Avertisseur sonore de recul / avertisseur de sécurité de l'équipementier automobile | |
| Marchepieds | Marche latérale à surface lisse sur toute la largeur de la cabine | |
| Attache/caméra | Ensemble attelage de remorque de classe V, directives pour reculer la remorque, caméra 360 degrés | |
| Couleur | Noir du constructeur | |

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS DE LA CAISSE DES CAMIONS DE LA GRC

Caisse de camion 2019 ou plus récente intégrable

Les soumissionnaires doivent indiquer qu'ils se conforment à tous les détails des spécifications en paraphant les passages indiqués dans les colonnes de conformité ainsi que chaque page, y compris les dessins et les photos. Les dessins et/ou les photos que fournit la GRC ne servent qu'à illustrer le concept du véhicule prévu.



| Constructeur Modèle | Fibrobec SpaceKap Compak 6 ou l'équivalent | | |
|------------------------------|--|-------|------|
| | | Confo | orme |
| | | Oui | Non |
| Exigences obligatoire | es e | | |
| Longueur du plancher | 81 po minimum, 82 po maximum | | |
| Hauteur extérieure | 44 po minimum, 50 po maximum | | |
| Accès arrière | Portes doubles divisées 60/40, sans vitre, avec cylindre pour maintenir les portes ouvertes | | |
| Accès latéral | Portes d'accès latéral droite et gauche pleine longueur s'ouvrant vers le haut sur support hydraulique. La porte du compartiment latéral doit être munie d'une gouttière intégrée pour empêcher toute infiltration d'eau. | | |
| Rayonnage | Unités à double plateau de style entrepreneur pour les portes d'accès latéral droite et gauche. La première moitié avant du rayonnage doit être fermée du côté arrière. | | |
| Serrures de porte | Acier inoxydable de qualité industrielle pour toutes les portes; tous les cylindres doivent être protégés des intempéries et pouvoir se débarrer avec la même clé; système de loquet à fermeture; la porte principale arrière doit pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par souci de sécurité. Toutes les portes des compartiments doivent être munies de serrures électriques intégrées avec porte-clés. | | |



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

| Éclairage | Les compartiments de la carrosserie-atelier, y compris le | |
|------------------------|---|--|
| Loidinago | compartiment principal, doivent être munis d'une bande | |
| | d'éclairage DEL qui s'allume et s'éteint automatiquement | |
| | lorsqu'on ouvre et ferme les portes, et d'un interrupteur de | |
| | surpassement manuel sur la porte principale arrière. Le | |
| | système d'éclairage DEL du compartiment principal doit | |
| | être fixé au plafond et le système d'éclairage des | |
| | compartiments latéraux doit être intégré à l'intérieur des | |
| | panneaux latéraux des portes. | |
| Plancher | La surface intérieure doit être recouverte d'un tapis de | |
| | caoutchouc de ¼ po d'épaisseur. | |
| Plateau latéral | Un plateau latéral pleine longueur pouvant supporter | |
| | 500 lb au minimum doit être placé sur le plancher et être | |
| | accessible à partir des portes d'accès arrière. Le plateau | |
| | doit être recouvert d'un tapis de caoutchouc. | |
| Alarme | La carrosserie-atelier doit être munie d'une alarme qui peut | |
| | être intégrée avec l'alarme du véhicule pour chaque | |
| | compartiment. | |
| Caméra | Une caméra de rétrovision, compatible avec le système du | |
| | constructeur (y compris les caméras périphériques) doit | |
| | être intégrée dans la carrosserie-atelier (intégrée ou à | |
| | l'intérieur, y compris tous les fils et les câbles). | |
| Porte-bagages de toit | Le toit doit être dégagé; pas de porte-bagages. | |
| Marchepied à l'arrière | Marche en aluminium amovible qui se glisse dans la fente | |
| | de l'attelage de remorque. | |
| Finition extérieure | Peinture en fibre de verre recouverte d'un enduit gélifié qui | |
| | correspond à la couleur noire de l'équipementier | |
| | automobile. | |





















ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

Article 001 - Quantité ferme

L'entrepreneur doit livrer deux camionnettes Ram 3500 2019 ou plus récentes à quatre roues motrices avec mégacabine, conformément à l'Annexe A – Besoin.

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus. Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Adresse de livraison : Garage de poste de la GRC 1426, boulevard Saint-Joseph, porte nº 4 Ottawa (Ontario) K1A 0R2

| Personne-ressource pour la livraison : _ | (indiquer la personne-ressource au |
|--|------------------------------------|
| moment de l'attribution du contrat) | |

| N° d'article | Livrable | Quantité | Unité de distribution | Prix unitaire ferme |
|-----------------|--|--------------|--------------------------|---------------------------|
| 1 | Camionnette Ram 3500 à quatre roues motrices avec mégacabine – Modèle, année : | 2 | CHACUNE | |
| | So | us-total (A) | CHACUNE | |

ANNEXE "C" DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

| Nom et titre | | | Signature | Date | |
|---|---|-----------------------------------|--|-------------|--|
| | | | | | |
| Le soumissionnaire atteste que les renseignements qu'il a fournis pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets. | | | | | |
| b) c) | | | | | |
| | Veuillez insérer les noms ci-dessous (ajouter ou supprimer des lignes au besoin). a) | | | | |
| | pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17): | | | | |
| 3. | Liste des noms (membres du conseil d'administration, propriétaires privés ou propriétaires uniques décrits à la section 17 de la <i>Politique d'inadmissibilité et de suspension :</i> http://www.tpsgc- | | | | |
| | | collectif) | | | |
| | | commerciale) Autre (p. ex. une so | ciété, une commission ou une société en nom | | |
| | entité) | limitée, etc.) Coentreprise (deux | ou plusieurs parties ayant conclu une entente | | |
| | (choisir une | Personne morale (p | . ex. entreprise constituée en personne morale, | | |
| 2. | Entité commerciale : | Particulier (personn | e) | | |
| 1. | Nom légal : | | | <u> </u> | |
| | • | | | | |
| Docum | ents requis : | pariada (Si AC) a son | i Sujet. | | |
| • | qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à son sujet. | | | | |
| | Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose; | | | | |
| • | • qu'aucune des infractions criminelles commises au pays et aucune autre circonstance décrite dans la | | | | |
| | premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique; | | | | |
| • | qu'il a fourni avec sa soumission, son offre ou sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les | | | | |
| | validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension; | | | | |
| • | • qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des | | | | |
| | l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique; | | | | |
| • | qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension; qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à | | | | |
| En présentant une soumission, une offre ou une proposition, le soumissionnaire, l'offrant ou le fournisseur atteste : | | | | | |
| • | Documents requis (v | oir ci-dessous) | • | | |
| | | | plir et soumettre le <u>formulaire de déclaration d'intég</u> i sc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html). | <u>rité</u> | |
| • | Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant¹) S'applique Ne s'applique pas | | | | |
| policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement : | | | | | |
| Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique- | | | | | |
| | | | | | |

 $^{^{\}rm 1}$ Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être remis ${\bf uniquement}$ dans les cas suivants :

a. le fournisseur, une de ses sociétés affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la « Politique »);

b. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les clauses d'intégrité.